



MAIRIE DE FUMEL

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

JEUDI 14 NOVEMBRE 2024



MAIRIE DE FUMEL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

• DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 10DC2024 - Modification tarifaire du repas de cantine scolaire.
- 11DC2024 - Travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires 2024 (lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10).
- 12DC2024 - Réaménagement et revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel – MS3 de MO : avenant n° 2 prolongation délai.
- 13DC2024 - Travaux aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires 2024 : avenant n° 1 au lot n° 6 « Serrurerie/Métallerie » pour des travaux supplémentaires.
- 14DC2024 - Modification des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement dans les écoles.
- 15DC2024 - Travaux aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires 2024 : lot n°4 « Maçonnerie/Gros-œuvre ».
- 16DC2024 - Poursuite du bail commercial du local sis 8 Place Georges Escande (ex Brasserie).
- 17DC2024 - Mandatement du cabinet d'avocats « HMS Atlantique Avocats » de Bordeaux pour représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
- 18bDC2024 - Avenant n° 2 au lot n° 1 « VRD et mobilier urbain : travaux en moins-value et plus-value « travaux d'aménagement et revitalisation du quartier du passage au centre-bourg de Fumel : secteurs 5 et 5b ».
- 19DC2024 - Local sis à Fumel, 8 place Georges Escande – cession du fonds de commerce de la SARL Raust à la SARL JANIS BOUCHRA.
- 20DC2024 - Travaux aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires 2024 : lot n° 6 « Serrurerie métallerie » complément information budgétaire.
- 21DC2024 - Travaux aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires 2024 : avenant n° 1 au lot n° 4 « Maçonnerie/Gros-œuvre » travaux en moins-value.

ORDRE DU JOUR

85DL2024 - Approbation du procès-verbal de la séance du **8 juillet 2024**.

• AFFAIRES GÉNÉRALES

86DL2024 - Désignation d'un délégué au conseil d'administration du collège Jean Monnet de Fumel.

87DL2024 - Désignation d'un délégué au conseil d'administration du lycée d'enseignement général Marguerite Filhol de Fumel.

88DL2024 - Contrat de prestation pour spectacle de mise en lumière – « Fumel fête Noël 2024 ».

89DL2024 - Contrat d'engagement pour spectacle de déambulations – « Fumel fête Noël 2024 ».

90DL2024 - Contrat de vente - spectacle des vœux à la population.

• INTERCOMMUNALITÉ

91DL2024 - Rapport annuel 2023 sur le prix de l'eau et la qualité des services approuvé par le syndicat des eaux de la Lémance et la note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

92DL2024 - Rapport annuel 2023 des services communautaires de Fumel-Vallée du Lot.

93DL2024 - Rapport annuel 2023 prévention et gestion des déchets établi par Fumel-Vallée du Lot.

94DL2024 - Rapport d'activité 2023 établi par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

95DL2024 - Convention de participation financière avec Fumel-Vallée du Lot pour la mise en place de colonnes enterrées dans le cadre de la redevance déchets.

96DL2024 - Convention de prestation de service pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie avec la société SAUR.

97DL2024 - Château de Bonaguil – convention de dépôt-vente avec l'association « Les Amis de Bonaguil ».

98DL2024 - Château de Bonaguil – convention de partenariat pour l'entrée au réseau « Les Grands Sites du Périgord ».

- **URBANISME**

99DL2024 - ZAC de l'Orée du Bois – approbation du compte-rendu financier annuel 2023 établi par la SEM 47.

100DL2024 - Acquisition d'une parcelle et classement dans le domaine public – parcelle AI 525 (volume 1) – venelle du Barry.

101DL2024 - Dénomination du parking des Ablettes.

- **AFFAIRES FINANCIÈRES**

102DL2024 - Château de Bonaguil – demande de subvention pour l'organisation d'un festival de BD au titre de 2025.

103DL2024 - Réalisation d'un emprunt de 700.000,00 € au titre de l'investissement BP 2024 – programme n°509.

104DL2024 - Fonds de concours d'investissement à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne. Travaux de rénovation d'éclairage public - Chemin de Coquillou.

105DL2024 - Budget général – décision budgétaire modificative n°2.

- **PERSONNEL**

106DL2024 - Détermination du mode de participation à la « prévoyance » et du montant de la participation.

107DL2024 - Nouvelle convention d'adhésion aux prestations complémentaires « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » entre la ville de Fumel et le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

108DL2024 - Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement au sein de la police municipale.

109DL2024 - Régisseurs de recettes - indemnité annuelle de responsabilité 2024.

110DL2024 - Créations et suppressions de postes au tableau des emplois.

- **QUESTIONS DIVERSES**

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le **4 juillet 2024**.

10DC2024 - MODIFICATION TARIFAIRE DU REPAS DE CANTINE SCOLAIRE.

Le Maire de Fumel,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du **25 mai 2020** donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la commune, d'une part, et pour fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, d'autre part,

Vu la décision n°**15DC2023** prise par délégation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 portant modification du tarif du repas de cantine scolaire,

Considérant qu'il convient de modifier le tarif préfixé en raison d'une revalorisation du prix du menu par le prestataire.

DÉCIDE

Article 1 :

Le prix des repas servis dans les cantines scolaires sera le suivant :

Écoles maternelle et élémentaire : 3,40 euros/repas

Article 2 :

La présente mesure prendra effet à compter du **1er septembre 2024**.

Article 3 :

Ma décision n°**15DC2023** précitée en date du **4 juillet 2023** est abrogée.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée sur le site de la ville de Fumel conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2131-1.

Expédition sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 04/07/2024

Télétransmission le 04/07/2024

Fait à Fumel, le 2 juillet 2024

**Le Maire de Fumel,
Signé : Jean-Louis COSTES**

11DC2024 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Lot n° 1 Bardage extérieur, Lot n° 2 Charpente couverture, Lot n° 3 Menuiseries aluminium, Lot n° 5 Taille de pierres, Lot n° 6 Serrurerie métallerie, Lot n° 7 Peinture, Lot n° 8 Plâtrerie, lot n° 9 Etanchéité, Lot n° 10 Démolition

LE MAIRE DE FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L2122.22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2024 lot n° 1 Bardage extérieur, lot n° 2 Charpente couverture, lot n° 3 Menuiseries aluminium, lot n° 4 Maçonnerie / Gros-œuvre, lot n° 5 Taille de pierres, lot n° 6 Serrurerie métallerie, lot n° 7 Peinture, lot n° 8 Plâtrerie, lot n° 9 Etanchéité, lot n° 10 Démolition,

Vu le dossier de consultation des entreprises composé d'un règlement de consultation, d'un cahier des clauses administratives particulières, d'un cahier des clauses techniques particulières, d'un DPGF, d'un planning prévisionnel et d'un acte d'engagement

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le **19 avril 2024** sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil acheteur de la collectivité <https://demat-ampa.fr/> et sur le site internet de la Ville de Fumel www.mairiefumel.fr,

Vu la publication du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://demat-ampa.fr/>,

Vu le mail en date du **22 avril 2024** informant les entreprises ci-dessous, de la possibilité de télécharger le D.C.E. sur le profil acheteur de la collectivité <https://demat-ampa.fr/> et précisant que la date limite de remise des offres est fixée au vendredi 17 mai 2024 à 12 heures :

COSSU FRERES
cossufreres@gmail.com
CHARPENTE LOLMEDE
charpente.lolmede@gmail.com

CHARPENTE JNL LEFEVER
charpente.JNL@gmail.com
BONHOURE ET COPE
gilles.bonhoure@orange.fr

MENUISERIE GABARRE
celine.gabarre@wanadoo.fr

LES MENUISIERS OCCITANS
lesmenuisiers-o@laposte.fr

CASEO MENUISERIE
contact@caseo-fumel.com

ADEMIR PLATRERIE
ademir.platrerie@gmail.com

MACONNERIE DUDOGNON
dudognon-thierry@orange.fr

SOULARD MACONNERIE
contact@beton-soulard-fumel.fr

ETABLISSEMENTS FAU
contact@etsfau.fr

CHARPENTIER MERCADIE
charpentier.mercadie@outlook.fr

MACONNERIE SECHET
contact@maconnerie-sechet.fr

EURL MAIZIA
eurlmaizia@gmail.com

ETANCHEITE 47
contact@etancheite47.com

EUROVIA AQUITAINE
william.ferrari@eurovia.fr

PEINTURE ROY
philippe.roypeinture@gmail.com

ENTREPRISE GUEDES QUINTELAS
l.guedes47@orange.fr

SARL MALILLOS
sarlmalillos@hotmail.fr

SARL LTP
didier.llanas@orange.fr

Vu les retraits du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr/>,

Considérant que les entreprises suivantes ont déposé une offre sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr/> :

ADEMIR PLATRERIE
ademir.platrerie@gmail.com

PEINTURE PLUS
sasu.peintureplus47@gmail.com

GABARRE JEAN-MARC
d.gabarre@wanadoo.fr

GUEDES QUINTELAS LUIS MIGUEL
l.guedes47@orange.fr

AQUITAINE SERVICES
contact31@callistosystem.com

APEXEN ATILA
agen@attila.fr

CHARPENTES LOLMEDE
charpentes.lolmede@gmail.com

JULIA BATIMENT
julia-batiment@orange.fr

LTP
didier.llanas@orange.fr

ETABLISSEMENTS FAU
contact@etsfau.fr

RBMH
patrimoine@rbmh.fr

PROCIBA
prociba@gmail.com

ATLAS DEMOLITION
contact@atlasdemolition.fr

Vu le rapport d'analyse des offres en date du **25 juin 2024**,

Considérant que le lot n°4 « Maçonnerie Gros-œuvre » est déclaré infructueux du fait que la seule offre de prix reçue excède le budget alloué, ce lot sera relancé,

Considérant qu'il est apparu après analyse des offres que les propositions des entreprises suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité :

- ✓ Lot n° 1 « Bardage extérieur » : JULIA BATIMENT
- ✓ Lot n° 2 « Charpente couverture » : AQUITAINE SERVICES
- ✓ Lot n° 3 « Menuiserie aluminium » : JEAN-MARC GABARRE
- ✓ Lot n° 5 « Taille de pierre » : GUEDES QUINTELAS L. MIGUEL
- ✓ Lot n° 6 « Serrurerie métallerie » : JULIA BATIMENT
- ✓ Lot n° 7 « Peinture » : FAU
- ✓ Lot n° 8 « Plâtrerie » : ADEMIR PLATRERIE
- ✓ Lot n° 9 « Etanchéité » : PROCIBA
- ✓ Lot n° 10 « Démolition » : LTP

Vu les lettres en date du **25 juin 2024** adressées aux entreprises non retenues :

- ✓ APEXEN ATILA agen@attila.fr
- ✓ CHARPENTES LOLMEDE charpentes.lolmede@gmail.com
- ✓ GUEDES QUINTELAS LUIS MIGUEL l.guedes47@orange.fr
- ✓ RBMH patrimoine@rbmh.fr
- ✓ PEINTURE PLUS sasu.peintureplus47@gmail.com
- ✓ AQUITAINE SERVICES contact31@callistosystem.com
- ✓ ATLAS DEMOLITION contact@atlasdemolition.fr

D E C I D E

1°) DE CONCLURE un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles r.2123-1 à r.2123-7 du code de la commande publique pour **l'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2024** :

LOT / ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
<u>Lot n° 1 « Bardage extérieur »</u> JULIA BATIMENT ZA Las Combettes 47140 SAINT SYLVESTRE SUR LOT julia-batiment@orange.fr	5 568,30 €	6 681,96 €
<u>Lot n° 2 « Charpente couverture »</u> SAS AQUITAINE SERVICES 59 route d'Agen 47310 ESTILLAC contact31@callistosystem.com	14 098,33 €	16 918,00 €
LOT / ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
<u>Lot n° 3 « Menuiserie aluminium »</u> GABARRE Jean-Marc Route de Périgueux 47500 FUMEL d.gabarre@wanadoo.fr	18 722,00 €	22 466,40 €
<u>Lot 5 « Taille de pierre »</u> GUEDES QUINTELAS L. MIGUEL 848 avenue de Ladhuie 47500 MONTAYRAL l.guedes47@orange.fr	4 838,90€	5 806,68 €
<u>Lot 6 « Serrurerie métallerie »</u> JULIA BATIMENT ZA Las Combettes 47140 SAINT SYLVESTRE SUR LOT julia-batiment@orange.fr	11 690,00 €	14 028,00 €
<u>Lot 7 « Peinture »</u> FAU Zone de la Plaine 2 47180 SAINT BAZEILLE contact@etsfau.fr	5 599,00 €	6 718,80 €
<u>Lot 8 « Plâtrerie »</u> ADEMIR PLATRERIE 4 avenue Georges Leygues 47500 FUMEL ademir.platrerie@gmail.com	6 256,50 €	7 507,80 €

<p><u>Lot 9 « Etanchéité »</u></p> <p>PROCIBA ZI Laville 47240 BON ENCONTRE prociba@gmail.com</p>	6 022,82 €	7 227,38 €
<p><u>Lot 10 « Démolition »</u></p> <p>SARL LTP 16 route Capoulette 47500 CUZORN didier.llanas@orange.fr</p>	11 012,50 €	13 215,00 €
TOTAL	83 808,35 €	100 570,02 €

2°) DE PRECISER que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 21311 programme 545 et à l'article 21312 programme 544 du budget de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

3°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 04/07/2024

Télétransmission le 04/07/2024

Fait à Fumel, le 4 juillet 2024

Signé : Jean-Pierre MOULY
Adjoint au Maire

12DC2024 - RÉAMÉNAGEMENT ET REVITALISATION DU QUARTIER DU PASSAGE AU CENTRE-BOURG DE FUMEL – MS3 DE MAITRISE D'ŒUVRE : AVENANT N° 2 PROLONGATION DELAI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122-22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du Maire n° 3/2023 du **13 janvier 2023** concluant un marché subséquent 3 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel, secteur 1 - Liaison avenue de l'Usine, Secteur 2 - Place Léon Jouhaux et sous le pont, Secteur 3 - Le giratoire, Secteur 4 - Entrée de Ville/le Passage pour un montant total de la rémunération de maîtrise d'œuvre de 144 214,27 € HT soit 173 057,12 € TTC et d'une durée de 17 mois à compter de sa notification,

Vu la décision du Maire n° 25DC2023 du **26 octobre 2023** concluant un avenant n° 1 au marché subséquent 3 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel concernant la mission ACT des secteurs 1 « Liaison avenue de l'Usine » et 3 « Le giratoire » sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental d'un montant de - 3 651,35 € HT soit un nouveau montant total de la rémunération de maîtrise d'œuvre de 140 562,92 € HT soit 168 675,50 € TTC,

Vu la décision du Maire n° 9DC2024 du **21 juin 2024** concluant un marché de travaux, passés selon la procédure adaptée (R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique), pour les travaux de réaménagement et de revitalisation du quartier du passage au centre bourg de Fumel, secteur 1 » Place Léon Jouhaux », secteur 2 « Place Léon Jouhaux et sous le pont », secteur 4 « Entrée de ville/Le Passage » dont le 4b « Parking ex-DDE », lot n° 1 VRD - Mobilier urbain avec l'entreprise EUROVIA et lot n° 2 Espaces verts avec l'entreprise DELFAUT, pour un montant total de 1 490 514,91 € HT soit 1 788 617,89 € TTC,

Vu la fin du délai d'exécution du marché de travaux susvisé fixée au **31 décembre 2025**,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger le marché subséquent n° 3 de maîtrise d'œuvre **jusqu'au 31 janvier 2026**.

DECIDE

1°) D'APPROUVER l'avenant n° 2 de prolongation de la durée du marché subséquent n° 3 de maîtrise d'œuvre jusqu'au 31 janvier 2026 conformément à la fin du délai d'exécution du marché de travaux correspondant (lot n° 1 VRD - Mobilier urbain et lot n° 2 Espaces verts).

2°) DE PRECISER qu'aucune rémunération complémentaire ne sera versé au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

3°) DE SPECIFIER que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux et que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus à l'article 21351-509 du budget de la commune.

4°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08/07/2024

Télétransmission le 08/07/2024

Fait à **Fumel**, le **8 juillet 2024**

Signé : Marie-Lou TALET
Adjointe au Maire

13DC2024 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AVENANT N° 1 AU LOT N°6 « SERRURERIE/METALLERIE » : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

LE MAIRE DE FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du Maire prise par délégation du conseil municipal en date du **4 juillet 2024** concluant un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application des articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique concernant l'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2024, lot n° 1 Bardage extérieur : Entreprise JULIA BATIMENT, lot n° 2 Charpente couverture : Entreprise AQUITAINE SERVICES, lot n° 3 Menuiseries aluminium : Entreprise GABARRE, lot n° 5 Taille de pierres : Entreprise GUEDES QUINTELAS, lot n° 6 Serrurerie métallerie : Entreprise JULIA BATIMENT, lot n° 7 Peinture : Entreprise FAU, lot n° 8 Plâtrerie : Entreprise ADEMIR PLATRERIE, lot n° 9 Etanchéité : Entreprise PROCIBA, lot n° 10 Démolition : Entreprise LTP pour un montant total de **83 808,35 € HT** soit **100 570,02 € TTC**,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 au lot n°6 « Serrurerie/Métallerie » d'un montant de 4 555,60 € HT afin de prendre en compte les travaux supplémentaires devenus nécessaires à ceux initialement prévus (article R.2194-2 du code de la commande publique),

D E C I D E

1°) D'APPROUVER l'avenant n° 1 passé respectivement avec **l'entreprise JULIA BATIMENT** ZA « Las Combettes » 47140 SAINT SYLVESTRE SUR LOT pour le lot n° 6 « Serrurerie/Métallerie », afin de **prendre en compte des travaux supplémentaires devenus nécessaires à ceux initialement prévus :**

- Montant initial du marché HT (lot n° 6) : 11 690,00 €
- Avenant n° 1 : 4 555,60 € HT
- **Nouveau montant du marché HT (lot n° 6) : 16 245,60 €**
- **Nouveau montant du marché TTC (lot n° 6) : 19 494,72 €**

Soit

- **Nouveau montant total du marché HT : 88 363,95 €**
- **Nouveau montant total du marché TTC : 106 036,74 €**

2°) DE PRECISER que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 21311 programme 545 et à l'article 21312 programme 544 du budget de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

3°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 19/07/2024

Télétransmission le 19/07/2024

Fait à **Fumel**, le **19 juillet 2024**

Signé : Jean-Pierre MOULY
Adjoint au Maire

14DC2024 - MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DANS LES ÉCOLES.

Le Maire de Fumel,

Vu mon arrêté du **24 septembre 2003** pris par délégation du Conseil Municipal fixant les modalités d'encaissement des produits des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Vu la délibération du conseil municipal en date du **25 mai 2020** donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et fixer les tarifs des services publics,

Vu le règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération n°**74DL2024** du Conseil Municipal du **8 juillet 2024** approuvant l'adoption du règlement des services de restauration scolaire et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les écoles maternelle et élémentaire de la ville de Fumel, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,

Vu la décision n°**16DC2023** prise par délégation du Conseil Municipal en date du **4 juillet 2023** portant modification des tarifs des ALSH dans les écoles,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification du tarif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans les écoles élémentaire et maternelle de la ville de Fumel, pour satisfaire aux attentes de la CAF de Lot-et-Garonne, dans le cadre du conventionnement de nos ALSH.

DÉCIDE

Article 1

La cotisation demandée au titre de l'inscription en ALSH dans les écoles de Fumel est fixée forfaitairement à :

- **80,00 euros par an pour un Quotient Familial inférieur ou égal à 900,**
- **85,00 euros par an pour un Quotient Familial supérieur à 900**

payable en une seule fois dès l'inscription de l'enfant à l'ALSH et quelque soit la période d'inscription et la fréquence d'utilisation dudit service.

Article 2

La tarification sociale appliquée sera basée sur l'attestation de la CAF ou de la MSA mentionnant le Quotient Familial. À défaut, conformément au règlement intérieur, le tarif le plus élevé sera facturé.

Article 3

La présente mesure prendra effet à compter du **1^{er} septembre 2024**.

Article 4

Ma décision n°16DC2023 précitée en date du **4 juillet 2023** est abrogée.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée sur le site de la ville de Fumel conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2131-1.

Expédition sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 19/07/2024

Télétransmission le 19/07/2024

Fait à Fumel, le 18 juillet 2024

Signé : Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel

15DC2024 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 LOT N° 4 MAÇONNERIE/GROS-ŒUVRE

LE MAIRE DE FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du Maire n° 11DC2024 en date du **4 juillet 2024** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour l'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2024, lot n° 1 Bardage extérieur, lot n° 2 Charpente couverture, lot n° 3 Menuiseries aluminium, lot n° 5 Taille de pierres, lot n° 6 Serrurerie métallerie, lot n° 7 Peinture, lot n° 8 Plâtrerie, lot n° 9 Etanchéité, lot n° 10 Démolition pour un montant total de **83 808,35 € HT** soit **100 570,02 € TTC**,

Vu la déclaration d'infructuosité du lot n° 4 « Maçonnerie Gros-œuvre » du fait que la seule offre de prix reçue excède le budget alloué,

Vu le nouveau dossier de consultation des entreprises composé d'un règlement de consultation, d'un cahier des clauses administratives particulières, d'un cahier des clauses techniques particulières, d'un DPGF, d'un planning prévisionnel et d'un acte d'engagement concernant un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour l'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2024, lot n° 4 « Maçonnerie/Gros-œuvre »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le **3 juillet 2024** sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil acheteur de la collectivité <https://demat-ampa.fr/> et sur le site internet de la Ville de Fumel www.mairiefumel.fr,

Vu la publication du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://demat-ampa.fr/>,

Vu le mail en date du **4 juillet 2024** informant les entreprises ci-dessous, de la possibilité de télécharger le D.C.E. sur le profil acheteur de la collectivité <https://demat-ampa.fr/> et précisant que la date limite de remise des offres est fixée au jeudi 18 juillet 2024 à 12 heures :

MACONNERIE SECHET
contact@maconnerie-sechet.fr

SARL LTP
didier.llanas@orange.fr

ENTREPRISE GUEDES QUINTELAS
l.guedes47@orange.fr

Vu la décision du Maire n° 13DC2024 en date du **19 juillet 2024** concernant l'approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 6 « Serrurerie/Métallerie » afin de prendre en compte des travaux supplémentaires devenus nécessaires à ceux initialement prévus d'un montant de **4 555,60 € HT** soit un nouveau montant total général du marché de **88 363,95 € HT** soit **106 036,74 € TTC**,

Vu les retraits du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr/>,

Considérant que seule l'entreprise LTP 16 route de Capoulette 47500 CUZORN a déposé une offre sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr/>.

D E C I D E

1°) DE CONCLURE un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour l'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2024, lot n° 4 « Maçonnerie/Gros-œuvre » avec l'entreprise **LTP 16 route de Capoulette 47500 CUZORN** didier.llanas@orange.fr **d'un montant de 38 516,00 € HT soit 46 219,20 € TTC.**

2°) DE PRÉCISER que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 21318 programme 545 du budget de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

3°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 29/07/2024

Télétransmission le 29/07/2024

Fait à Fumel, le 29 juillet 2024

Signé : Josiane STARCK
Adjointe au Maire

16DC2024 - OBJET : LOCAL SIS À FUMEL, 8 PLACE GEORGES ESCANDE - POURSUITE DU BAIL COMMERCIAL.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article **L 2122.22**,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **25 mai 2020** accordant en totalité les délégations d'attribution du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT, pour la durée du présent mandat,

Vu la délibération du **31 mars 2009** par laquelle le Conseil Municipal autorisait la signature du bail commercial pour le local sis à Fumel, 8 place Georges Escande, entre la commune et la SARL Villa Margaux afin d'y établir un restaurant,

Vu la délibération du **30 septembre 2011** actant le transfert du fonds de commerce entre la SARL Villa Margaux et la SARL Raust concernant ledit local,

Vu la délibération du **12 avril 2018** portant renouvellement du bail commercial entre la commune de Fumel et la SARL Raust,

Vu l'acte de renouvellement du bail commercial signé le **6 juillet 2018** entre la commune de Fumel et la SARL Raust pour une durée de 9 années entières, soit du 15 juin 2018 au 14 juin 2027,

Vu le jugement du Tribunal de commerce d'Agen en date du **6 décembre 2023**, prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la SARL Raust,

Vu l'ordonnance du tribunal de commerce d'Agen du **19 mars 2024** autorisant la cession du fonds de commerce à la SARL Janis BOUCHRA demeurant n°8 rue Notre Dame 47500 FUMEL,

Considérant que le fonds de commerce cédé comprend les éléments incorporels dont le droit au bail des locaux pour le temps restant à courir et corporels,

Considérant que le terme du bail commercial prend fin le **14 juin 2027**,

Considérant l'opération d'adressage menée par la collectivité, la nouvelle adresse dudit local est le **n°8 place Georges Escande** 47500 FUMEL,

DÉCIDE

Article 1

La poursuite du bail commercial initialement signé le **6 juillet 2018** entre la commune de Fumel et la SARL Janis BOUCHRA, à compter du **1^{er} août 2024** jusqu'au **14 juin 2027**, pour un montant mensuel de **900,00 euros** ; payable à **compter du 1^{er} octobre 2024**.

Article 2

Les autres clauses du contrat de bail demeurent sans changement.

Article 3

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code.

Expédition en sera également adressée à **Monsieur le Sous-Préfet** de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à **Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 29/07/2024

Télétransmission le 29/07/2024

Fait à Fumel, le 30 juillet 2024

Signé : Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel

17DC2024 - MANDATEMENT DU CABINET D'AVOCATS « HMS ATLANTIQUE AVOCATS » DE BORDEAUX POUR REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122-22**,

Vu la délibération du **25 mai 2020** portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Vu ma décision du **4 mars 2022** portant désignation de **Maître CAZCARRA**, avocat au barreau de Bordeaux pour représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans le cadre du référé du **23 juin 2021**,

Vu ma décision n°12DC2023 du **21 juin 2023** portant désignation de **Maître CAZCARRA**, avocat au barreau de Bordeaux, pour représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans le cadre de la requête indemnitaire auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux,

Vu la convention d'honoraires entre la commune de Fumel et la SELARL « HMS ATLANTIQUE AVOCATS » du **6 juillet 2023**,

Considérant qu'il y a lieu de préciser que **Maître Cyril CAZCARRA** exerce au sein du cabinet « HMS ATLANTIQUE AVOCATS » sis à Bordeaux (33000) 12 place de la Bourse,

DÉCIDE

Article 1 :

Le mandatement des mémoires de frais et honoraires dus, dans le cadre de la défense des intérêts de la commune pour l'affaire Odette BRAVO au Tribunal Administratif de Bordeaux, sera établi, conformément à la convention d'honoraires susvisée, à « HMS ATLANTIQUE AVOCATS ».

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 06/09/2024

Télétransmission le 06/09/2024

Fait à Fumel, le 6 septembre 2024

Signé : Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel

18BDC2024 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET REVITALISATION DU QUARTIER DU PASSAGE AU CENTRE-BOURG DE FUMEL, SECTEURS 5 RUE LÉON JOUHAUX ET 5B POCHÉ DE STATIONNEMENT RUE LÉON JOUHAUX (PARKING DU BOULODROME) AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 « VRD – MOBILIER URBAIN ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122-22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **14 avril 2022** validant l'avant-projet décomposé en 9 secteurs relatif au réaménagement et à la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel (marché subséquent 1),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **17 novembre 2022** approuvant la phase PRO des secteurs 5 rue Léon Jouhaux et 5b poche de stationnement boulodrome et le coût prévisionnel des travaux avec des prestations supplémentaires équivalentes obligatoires,

Vu la décision du Maire n° 103/2022 en date du **23 décembre 2022** concluant des marchés de travaux à tranches fermes et optionnelles passés selon la procédure adaptée (articles R.2113-4, R.2113-5, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique) pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du passage au centre bourg de Fumel, secteur 5 Rue Léon Jouhaux et secteur 5b poche de stationnement rue Léon Jouhaux (parking boulodrome) avec l'entreprise EUROVIA AQUITAINE 47520 LE PASSAGE D'AGEN, lot n° 1 « VRD – mobilier urbain » d'un montant de 1 118 174,05 € HT soit 1 341 808,86 € TTC pour la tranche ferme et d'un montant de 76 280,35 € HT soit 91 536,42 € TTC pour la tranche optionnelle et avec l'entreprise DELFAUT ESPACES VERTS 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT, lot n° 2 « Espaces Verts » d'un montant de 143 638,81 € HT soit 172 366,57 € TTC pour la tranche ferme et d'un montant de 23 488,76 € HT soit 28 186,51 € TTC pour la tranche optionnelle, soit un montant total général (TF+TO) de 1 361 581,97 € HT soit 1 633 898,36 € TTC,

Vu la décision du Maire n° 7DC2023 en date du **31 mars 2023** approuvant l'avenant n° 1 au lot n° 1 « VRD - Mobilier urbain » avec l'entreprise EUROVIA AQUITAINE Agence d'Agen 279 allées Alice Guy - ZA de Beauregard 47520 LE PASSAGE D'AGEN concernant la fourniture et la pose de massif de candélabre d'un montant de 4 350,00 € HT pour la tranche ferme et d'un montant de 580,00 € HT pour la tranche optionnelle soit un nouveau montant total du lot n° 1 de 1 199 384,40 € HT soit 1 439 261,28 € TTC et un nouveau montant total général du marché (lot n° 1 et lot n° 2) de 1 366 511,97 € HT soit 1 639 814,36 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 2 au lot n° 1 « VRD – mobilier urbain » d'un montant total de -11 389,33 € HT afin de prendre en compte des travaux en plus-value et en moins-value de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle.

DECIDE

1°) **D'APPROUVER l'avenant n° 2 au lot n° 1 « VRD - Mobilier urbain »** avec l'entreprise **EUROVIA AQUITAINE Agence d'Agen 279 allées Alice Guy - ZA de Beauregard 47520 LE PASSAGE D'AGEN**, afin de prendre en compte les travaux en plus-value et moins-value de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle :

- Montant HT initial du de la TRANCHE FERME : 1 122 524,05 €
- **Avenant n° 2 :** -8 749,33 € HT
- **Nouveau montant de la TRANCHE FERME HT :** 1 113 774,72 €
- **Nouveau montant de la TRANCHE FERME TTC :** 1 336 529,66 €

- Montant HT initial de la TRANCHE OPTIONNELLE : 76 860,35 €
- **Avenant n° 2 :** -2 640,00 € HT
- **Nouveau montant de la TRANCHE OPTIONNELLE HT :** 74 220,35 €
- **Nouveau montant de la TRANCHE OPTIONNELLE TTC :** 89 064,43 €

Soit

Nouveau montant total du lot n° 1 HT (TF+TO) : 1 187 995,08 €
Nouveau montant total du lot n° 1 TTC (TF+TO) : 1 425 594,09 €

Le nouveau montant total général du marché (lot n° 1 + lot n° 2) est de 1 355 122,64€ HT soit 1 626 147,17 € TTC.

2°) **DE PRECISER** que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux et que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au budget de la commune.

4°) **DE DIRE** que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 23/09/2024

Télétransmission le 23/09/2024

Fait à **Fumel**, le **23 septembre 2024**

Signé : Marie-Lou TALET
Adjointe au Maire

19DC2024 - LOCAL SIS À FUMEL, 8 PLACE GEORGES ESCANDE – CESSION DU FONDS DE COMMERCE DE LA SARL RAUST À LA SARL JANIS BOUCHRA.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article **L 2122.22**,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **25 mai 2020** accordant en totalité les délégations d'attribution du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT, pour la durée du présent mandat,

Vu la délibération du **31 mars 2009** par laquelle le Conseil Municipal autorisait la signature du bail commercial pour le local sis à Fumel, 8 place Georges Escande, entre la commune et la SARL Villa Margaux afin d'y établir un restaurant,

Vu la délibération du **30 septembre 2011** actant le transfert du fonds de commerce entre la SARL Villa Margaux et la SARL Raust concernant ledit local,

Vu la délibération du **12 avril 2018** portant renouvellement du bail commercial entre la commune de Fumel et la SARL Raust,

Vu l'acte de renouvellement du bail commercial signé le **6 juillet 2018** entre la commune de Fumel et la SARL Raust pour une durée de 9 années entières, soit du 15 juin 2018 au 14 juin 2027,

Vu le jugement du Tribunal de commerce d'Agen en date du **6 décembre 2023**, prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la SARL Raust,

Vu l'ordonnance du Tribunal de commerce d'Agen du **19 mars 2024**,

Vu la décision n°16DC2024 du **30 juillet 2024** autorisant la poursuite du bail commercial à la SARL JANIS BOUCHRA,

Considérant l'ordonnance du Tribunal de commerce d'Agen du **19 mars 2024** autorisant la cession du fonds de commerce à la SARL JANIS BOUCHRA demeurant à Fumel (47500) 8 rue Notre Dame, comprenant les éléments corporels et incorporels dont le droit de bail des locaux pour le temps restant à courir soit jusqu'au **14 juin 2027**,

Considérant les demandes des compagnies d'assurance de la collectivité d'intégrer dans le bail commercial une clause relative à l'assurance du locataire pour mieux définir les responsabilités en cas de sinistre et garantir les lieux,

Considérant les difficultés économiques du secteur de la restauration, en particulier en terme de recrutement, des jours de fermeture du restaurant pourront être autorisés, y compris sur la période estivale, pour en faciliter le bon fonctionnement,

Considérant la réactualisation du mobilier existant au sein du restaurant.

DÉCIDE

Article 1

De prendre acte de la cession du fonds de commerce du restaurant « La Brasserie » sis à Fumel (47500) 8 place Georges Escande à la SARL JANIS BOUCHRA, à compter du **1^{er} août 2024**.

Article 2

La poursuite du bail commercial initialement signé le **6 juillet 2018**, en apportant, par voie d'avenant, l'insertion de la clause d'assurance du locataire, la possibilité de ne pas ouvrir 7 jours/7 pendant la période estivale comprise entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, ainsi que la mise à jour de l'annexe relative au mobilier et équipements compris dans ledit bail commercial.

Article 3

D'autoriser le transfert de la caution solidaire sur **Madame Bouchra BACHLAM épouse JANIS**, gérante de la SARL JANIS BOUCHRA, pour le paiement du loyer, des charges, de tous intérêts de retard, indemnités et autres accessoires dus en lieu et place de Monsieur Pierre RAUST.

Article 4

Les autres clauses du contrat de bail demeurent sans changement.

Article 5

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code.

Expédition en sera également adressée à **Monsieur le Sous-Préfet** de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à **Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Affichage le 24/09/2024

Télétransmission le 24/09/2024

Fait à Fumel, le 23 septembre 2024

Signé : Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel

20DC2024 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 LOT N° 6 SERRURERIE MÉTALLERIE : COMPLÉMENT D'INFORMATION BUDGÉTAIRE.

LE MAIRE DE FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du Maire n° **11DC2024** en date du **4 juillet 2024** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour l'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2024, lot n° 1 Bardage extérieur, lot n° 2 Charpente couverture, lot n° 3 Menuiseries aluminium, lot n° 5 Taille de pierres, lot n° 6 Serrurerie métallerie, lot n° 7 Peinture, lot n° 8 Plâtrerie, lot n° 9 Etanchéité, lot n° 10 Démolition d'un montant total de **83 808,35 € HT** soit **100 570,02 € TTC**,

Vu la décision du Maire n° **13DC2024** en date du **19 juillet 2024** concernant l'approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 6 « Serrurerie/Métallerie » afin de prendre en compte des travaux supplémentaires devenus nécessaires à ceux initialement prévus d'un montant de 4 555,60 € HT soit un nouveau montant total général du marché de **88 363,95 € HT** soit **106 036,74 € TTC**,

Vu la décision du Maire n° **15DC2024** en date du **29 juillet 2024** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour l'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2024, lot n° 4 « Maçonnerie/Gros-œuvre d'un montant de **38 516,00 € HT** soit **46 219,20 € TTC** soit un nouveau montant total général du marché de **126 879,95 € HT** soit **152 255,94 € TTC**,

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'article 2 de la décision n° **11DC2024** en date du **4 juillet 2024** par l'article et le programme budgétaire (2151-539).

D E C I D E

1°) DE COMPLETER l'article 2 de la décision n° **11DC2024** par l'article et le programme budgétaire 2151-539.

2°) DE RAPPELER que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

3°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07/10/2024

Télétransmission le 07/10/2024

Fait à **Fumel**, le **7 Octobre 2024**

Signé : Marie-Lou TALET
Adjointe au Maire

21DC2024 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 AVENANT N° 1 AU LOT N° 4 « MAÇONNERIE/GROS-ŒUVRE » : TRAVAUX EN MOINS-VALUE

LE MAIRE DE FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du Maire n° **11DC2024** en date du **4 juillet 2024** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour l'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2024, lot n° 1 Bardage extérieur, lot n° 2 Charpente couverture, lot n° 3 Menuiseries aluminium, lot n° 5 Taille de pierres, lot n° 6 Serrurerie métallerie, lot n° 7 Peinture, lot n° 8 Plâtrerie, lot n° 9 Etanchéité, lot n° 10 Démolition pour un montant total de **83 808,35 € HT** soit **100 570,02 € TTC**,

Vu la décision du Maire n° **13DC2024** en date du **19 juillet 2024** concernant l'approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 6 « Serrurerie/Métallerie » afin de prendre en compte des travaux supplémentaires devenus nécessaire à ceux initialement prévus d'un montant de **4 555,60 € HT** soit un nouveau montant total général du marché de **88 363,95 € HT** soit **106 036,74 € TTC**,

Vu la décision du Maire n° **15DC2024** en date du **29 juillet 2024** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour l'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2024, lot n° 4 « Maçonnerie/Gros-œuvre » avec l'entreprise LTP 16 route de Capoulette 47500 CUZORN didier.llanas@orange.fr d'un montant de **38 516,00 € HT** soit **46 219,20 € TTC** soit un nouveau montant total général du marché de **126 879,95 € HT** soit **152 255,94 € TTC**,

Vu la décision du Maire n° **20DC2024** en date du **7 octobre 2024** complétant le décision n° 11DC2024 du 7 octobre 2024 par l'article et le programme « 2151/539 »,

Considérant qu'il y a lieu de passer un **avenant n° 1 au lot n°4 « Maçonnerie/Gros-œuvre »** d'un montant de **-2 850,00 € HT** afin d'annuler les travaux du pavillon 108.

D E C I D E

1°) D'APPROUVER l'avenant n° 1 en moins-value passé respectivement avec l'entreprise LTP 16 route de Capoulette 47500 CUZORN didier.llanas@orange.fr pour le lot n° 4 « Maçonnerie/Gros-œuvre », afin d'annuler les travaux du pavillon 108 :

- Montant initial du marché HT (lot n° 4) : 38 516,00 €
- Avenant n° 1 : -2 850,00 € HT
- **Nouveau montant du marché HT (lot n° 4) : 35 666,00 €**
- **Nouveau montant du marché TTC (lot n° 4) : 42 799,20 €**

Soit un nouveau montant total du marché de 124 029,95 € HT soit 148 835,94 € TTC.

2°) DE PRECISER que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

3°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 11/10/2024

Télétransmission le 11/10/2024

Fait à Fumel, le **11 octobre 2024**

Signé : Josiane STARCK
Adjointe au Maire

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h15.

L'An Deux Mil Vingt Quatre, quatorze novembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **6 novembre 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Josiane STARCK** a donné pouvoir à Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sylvette LACOMBE** a donné pouvoir à Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE** a donné pouvoir à Madame **Marie-Lou TALET**, Madame **Jocelyne COMBES** a donné pouvoir à Madame **Maryse SICOT**, Madame **Karine VILA** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Pierre MOULY**,

ABSENTS :

Monsieur **Maxime ALBASI**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIÃO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 4
- . Nombre de Conseillers Présents : 18
- . Nombre de pouvoirs : 5
- . Suffrages Exprimés : 23

85DL2024 - OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2024.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du **8 juillet 2024**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2024 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

AFFAIRES GÉNÉRALES

86DL2024 - OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN MONNET DE FUMEL.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R421-14 du Code de l'Éducation, le Conseil d'Administration comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement.

Il rappelle aux membres de l'assemblée que, lors de la séance du Conseil Municipal du **19 juin 2020**, Mesdames Karine VILA et Sylvette LACOMBE ont été désignées déléguées au Conseil d'Administration du collège Jean Monnet de Fumel.

Il expose que, **Madame Karine VILA** n'étant plus en capacité d'assumer ses fonctions de délégué audit Conseil, pour des raisons professionnelles, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué de la commune au collège Jean Monnet de Fumel.

S'est portée candidate pour assumer la fonction de délégué au Conseil d'Administration du collège Jean Monnet de Fumel :

Madame Guylaine MATIAS

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. procède comme suit à l'élection du nouveau délégué du Conseil Municipal au collège Jean Monnet de Fumel ;**

**Votants : 23
Exprimés : 23
Blancs : 0**

A obtenu :

Candidate	Voix
Madame Guylaine MATIAS	23

Est élue déléguée :

Madame Guylaine MATIAS

- 2. acte que la présente délibération sera transmise au Proviseur de la cité scolaire de Fumel.**

87DL2024 - OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL MARGUERITE FILHOL.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R421-14 du Code de l'Éducation, le Conseil d'Administration comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement.

Il rappelle aux membres de l'assemblée que, lors de la séance du Conseil Municipal du **19 juin 2020**, Madame Karine VILA et Monsieur Oscar FERREIRA ont été désignés délégués au Conseil d'Administration du Lycée d'Enseignement général Marguerite Filhol de Fumel.

Il expose que, **Madame Karine VILA** n'étant plus en capacité d'assumer ses fonctions de délégué audit Conseil, pour des raisons professionnelles, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué de la commune au Lycée d'Enseignement général Marguerite Filhol de Fumel.

S'est portée candidate pour assumer la fonction de délégué au Conseil d'Administration du lycée d'Enseignement général Marguerite Filhol de Fumel :
Madame Guylaine MATIAS

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. procède comme suit à l'élection du nouveau délégué du Conseil Municipal au Lycée d'Enseignement général Marguerite Filhol de Fumel ;**

**Votants : 23
Exprimés : 23
Blancs : 0**

A obtenu :

Candidate	Voix
Madame Guylaine MATIAS	23

**Est élue déléguée :
Madame GUYLAINE MATIAS**

- 2. acte que la présente délibération sera transmise au Proviseur de la cité scolaire de Fumel.**
-

88DL2024 - OBJET : CONTRAT DE PRESTATION POUR SPECTACLE DE MISE EN LUMIÈRE – « FUMEL FÊTE NOËL 2024 ».

Madame SICOT informe les membres de l'Assemblée que « Fumel fête Noël » aura lieu le **samedi 14 décembre 2024** avec, au programme, des animations, place du Château à Fumel.

Pour clôturer cette journée, une mise en lumière est prévue pour sublimer la façade avant de la Mairie de Fumel, côté parking.

Elle propose d'approuver cette animation pour une mise en lumière des abords du Château de Fumel avec l'entreprise ANIM'EVENTS 24, pour un montant de 1.490,00 € TTC.

Elle invite les membres de l'assemblée à se prononcer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la prestation pour la mise en lumière des abords du Château de Fumel entre la Ville de Fumel et l'entreprise ANIM'EVENTS 24 sise à SAINT NEXANS (24520) Le Bignac représenté par David DA SILVA, le samedi 14 décembre 2024 pour un montant de 1.490,00 € TTC ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;**
- 3. précise que les crédits correspondants sont prévus au BP 2024 article 6232 ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

89DL2024 - OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR SPECTACLE DE DÉAMBULATIONS – « FUMEL FÊTE NOËL 2024 ».

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que « Fumel fête Noël » aura lieu le **samedi 14 décembre 2024**. Il rappelle que, tous les ans, un spectacle gratuit clôture cette journée.

Il propose d'approuver le contrat d'engagement pour un spectacle de déambulation « **Graine de Bonheur** » avec la **CIE ART ET MOUVEMENT** pour un montant de 1.305,00 € TTC, frais de déplacement compris, dont un exemplaire est joint à la présente note.

Il donne lecture dudit contrat.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le contrat d'engagement pour un spectacle de déambulation féérique « Graine de Bonheur » le samedi 14 décembre 2024 avec la CIE ART ET MOUVEMENT, sise à SAINT-JEAN-DE-DURAS (47120) allée de la Mairie, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**

2. **précise que la ville de Fumel prendra à sa charge les frais de restauration du dîner du même jour pour 3 personnes ;**
3. **précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024 de la commune ;**
4. **autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ;**
5. **constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

90DL2024 - OBJET : CONTRAT DE VENTE - SPECTACLE DES VOEUX À LA POPULATION.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du programme des animations organisées par la ville de Fumel, un spectacle de divertissement sera proposé gratuitement aux Fumélois au Centre Culturel, le **dimanche 12 janvier 2025**, à l'occasion des vœux de la nouvelle année adressés à la population.

Il propose à ce titre d'engager la troupe du **CABARET LE BAMBINO** pour assurer le spectacle « **Bergerac Itinérance Panache** ».

Il précise que le coût total de la prestation artistique s'élève à 3.400,00 €, frais de transport et charges sociales incluses.

Il précise qu'il convient également de prendre en charge les frais de restauration du déjeuner du **dimanche 12 janvier 2025** pour 9 personnes au total.

Les droits Sacem seront à la charge de la commune de Fumel.

Il donne lecture du contrat de vente de spectacle et propose aux membres de l'assemblée sa validation.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve les termes du contrat de vente de spectacle entre la ville de Fumel et la SARL LE BAMBINO sise BERGERAC (24100) 109 rue Neuve d'Argenson, représentée par Cyril LAPARRE, le dimanche 12 janvier 2025 au Centre Culturel pour un montant total de 3.400,00 euros, frais de transport et charges sociales incluses ;**
2. **précise que la ville de Fumel prendra à sa charge les frais de restauration du déjeuner du même jour pour 9 personnes ;**
3. **précise que les droits Sacem seront à la charge de la commune de Fumel ;**
4. **rappelle que les crédits correspondants seront ouverts au budget de la commune ;**
5. **autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
6. **constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

INTERCOMMUNALITÉ

91DL2024 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITÉ DES SERVICES APPROUVÉ PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE LA LÉMANCE ET LA NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.

Monsieur MOULY rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la mesure où la commune de Fumel a transféré respectivement ses compétences « eau potable » au Syndicat des Eaux de la Lémance et « Assainissement » au Syndicat Départemental Eau47.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services établi par le Syndicat des Eaux de la Lémance au titre de l'exercice 2023 dans le cadre du service de distribution publique d'eau potable.

Par ailleurs, la **loi 2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être accompagné de la note annuelle établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Il donne lecture de la note élaborée par l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE.

Il précise enfin que le public est avisé par voie d'affiches en Mairie aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois, de la réception de ces rapports et de leur mise à disposition pour consultation des prix. Cette information sera également accessible via le site internet de la ville.

Après avoir entendu cet exposé Le Conseil Municipal,

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services établi par le Syndicat des Eaux de la Lémance d'une part, et de la note établie par l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE conformément aux dispositions de l'article 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales d'autre part ;**
- 2. souligne que le rapport et la note précités annexés à la présente délibération ainsi portés à sa connaissance n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;**
- 3. rappelle que le rapport et la note annuels précités seront mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D2224.5 du même code. Cette information sera également mise en ligne sur le site internet de la ville de Fumel ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

92DL2024 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 DES SERVICES COMMUNAUTAIRES DE FUMEL-VALLÉE DU LOT.

Madame TALET rappelle que conformément à l'article L 5211-39 du C.G.C.T., le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le **30 septembre**, aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Elle invite à ce titre l'assemblée à prendre connaissance du **rapport annuel 2023** sur les services communautaires de Fumel-Vallée du Lot approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du **26 septembre 2024**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 des services communautaires de Fumel-Vallée du Lot établi et approuvé par délibération communautaire en date du 26 septembre 2024 ;**
- 2. souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- 3. précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération ainsi que sur le site internet de la ville. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée d'un mois ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

93DL2024 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS ÉTABLI PAR FUMEL-VALLÉE DU LOT.

Madame TALET rappelle que le rapport annuel sur la prévention et gestion des déchets doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article D2224.3 du CGCT dans la mesure où la commune de Fumel a transféré sa compétence « collecte élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » à Fumel-Vallée du Lot.

Elle invite à ce titre l'assemblée à prendre connaissance du **rapport annuel 2023** sur la prévention et gestion des déchets établi et approuvé par délibération du **26 septembre 2024** du Conseil Communautaire.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur la prévention et gestion des déchets établi et approuvé par délibération du 26 septembre 2024 de Fumel-Vallée du Lot ;**
- 2. souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

3. **précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération ainsi que sur le site internet de la ville. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D2224-5 du même code ;**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

94DL2024 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 ÉTABLI PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du Département.

La commune a reçu, en date du **26 septembre 2024**, le rapport d'activité 2023 de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Monsieur le Maire** soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en Mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site internet de TE 47 (www.te47.fr).

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. **prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de Territoire d'Énergie 47 ;**
2. **souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
3. **précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération ainsi que sur le site internet de la ville. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée d'un mois ;**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

95DL2024 - OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC FUMEL-VALLÉE DU LOT POUR LA MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERRÉES DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE DÉCHETS.

Madame TALET rappelle que Fumel-Vallée du Lot a lancé une politique de collecte en point de tri avec la mise en place de la redevance déchets.

Elle précise que, par point de tri, est entendue la mise en place de colonnes pour les flux : emballages, papier, verre et ordures ménagères. Certains points de tri peuvent également être équipés de colonne pour la collecte des cartons bruns.

Elle précise également que la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot assure le nettoyage des points de tri et prend en charge les frais d'entretien et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

Madame TALET informe que le principe général est l'implantation de colonnes aériennes. Cependant, pour certains points de tri, la commune de Fumel a opté pour des colonnes enterrées ou semi-enterrées.

Elle précise que cette délibération fait suite à la 1^{ère} tranche votée en séance du **19 décembre 2023**.

Point de tri avec colonnes enterrées :

- **Ancienne gare**

Elle indique que la participation financière de la commune de Fumel s'élève à 18.160,00 euros HT.

Madame TALET donne lecture de ladite convention dont un exemplaire est joint à la présente note.

Vu la loi n°2015-992 du **17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière et vingt-cinq millions en 2025 ;

Vu les délibérations de la communauté de communes n°2020E-139-STE en date du **10 décembre 2020** et n°2022C-73-STE en date du **23 juin 2022** relatives à la mise en place de la redevance déchets ;

Vu la délibération de Fumel-Vallée du Lot n°2022C-68-MP en date du **23 juin 2022** relative au marché d'achat de matériel de pré-collecte des recyclables et ordures ménagères dans le cadre de la redevance déchets ;

Vu la délibération n°2023D-90-STE en date du **28 septembre 2023** relative à la participation financière des communes à l'acquisition des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées dans le cadre de la redevance déchets ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la convention de participation financière pour la mise en place de colonnes enterrées dans le cadre de la mise en place de la redevance déchets entre la commune de Fumel et la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot ;**

2. prend acte que le montant de la participation financière pour la commune de Fumel s'élève à la somme de 18.160,00 € HT au titre de 2024 ;
3. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention annexée à la présente délibération ;
4. précise que les crédits correspondants sont prévus au programme 539 du budget de la commune ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.

96DL2024 - OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE DES APPAREILS DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE AVEC LA SOCIÉTÉ SAUR.

Monsieur LARIVIERE rappelle que la commune est responsable en matière de protection contre l'incendie et, dans ce cadre-là, elle doit assurer le maintien permanent des équipements en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il propose de retenir la société SAUR, qui a déjà par le passé, assuré cette maintenance.

Il propose de renouveler la convention de 4 ans pour les années 2025 à 2028 afin d'assurer une continuité dans le maintien à niveau des équipements.

Il donne lecture de la convention de prestation de service de la SAUR pour le contrôle dudit matériel et indique que la prestation sera facturée **77,00 € HT** par poteau et bouche incendie et **44,00 € HT** par citerne ou bache souple.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. approuve le contrat de prestation de service pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie entre la commune de Fumel et la société SAUR, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;
2. prend acte que le montant forfaitaire par appareil contrôlé s'élève, conformément à l'article 3 de la convention, à 77,00 € HT pour les poteaux et bouches d'incendie et à 44,00 € HT pour la citerne ou bache souple, et précise l'indexation des tarifs de base ;
3. indique que, chaque année au budget, les crédits correspondants à cette prestation seront ouverts ;
4. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune le contrat de prestation de service annexé à la présente délibération ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.

97DL2024 - OBJET : CHÂTEAU DE BONAGUIL – CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE BONAGUIL ».

Monsieur le Maire indique qu'il convient de diversifier les articles vendus dans la boutique du château de Bonaguil en s'appuyant sur des prestataires qui proposent des produits en dépôt-vente.

Il informe les membres de l'assemblée que l'association « Les Amis de Bonaguil » a reçu, en don, des objets souvenirs à l'effigie du château de Bonaguil provenant d'une ancienne boutique installée au bourg de Bonaguil et que ce stock pourrait être placé en dépôt-vente au sein de la boutique du château de Bonaguil.

Il propose de signer une convention avec ladite association afin de permettre à celle-ci de déposer au château des articles souvenirs pour une revente auprès des visiteurs dans le cadre de l'activité de la boutique.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte la convention entre la commune de Fumel et l'association « Les Amis de Bonaguil » concernant le dépôt-vente d'articles souvenirs au château de Bonaguil, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise la prise d'effet de la convention à la date de sa signature pour une durée d'un an reconductible ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

98DL2024 - OBJET : CHÂTEAU DE BONAGUIL – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENTRÉE AU RÉSEAU « LES GRANDS SITES DU PÉRIGORD ».

Monsieur le Maire indique qu'afin de développer la fréquentation du château de Bonaguil, il convient de mettre en place des actions de partenariat et de l'inscrire dans une synergie de réseau.

Il précise que le réseau « Les Grands Sites du Périgord », regroupant divers sites culturels, publics et privés, dans le but de promouvoir et d'accroître la fréquentation touristique de chacun par des actions de promotions et de communication communes, est un outil répondant parfaitement aux objectifs du château de Bonaguil.

Monsieur le Maire souligne que suite à la dernière réunion du **17 octobre 2024** rassemblant plus de la moitié des membres du réseaux, ces derniers se sont prononcés en faveur d'une entrée du château de Bonaguil au sein du réseau « Les Grands Sites du Périgord ».

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer une convention de collaboration contractuelle définissant les modalités de participation de la commune de Fumel, propriétaire du château de Bonaguil, aux actions du réseau et à leur financement.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte la mise en place d'une convention de collaboration contractuelle avec le réseau « Les Grands Sites du Périgord », dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise la prise d'effet dudit document à la date de sa signature ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- 4. précise que les crédits correspondants sont prévus au BP 2024 et les années suivantes ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

URBANISME

99DL2024 - OBJET : ZAC DE L'ORÉE DU BOIS – APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2023 ÉTABLI PAR LA SEM 47.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a, dans sa séance du **10 février 2006**, approuvé notamment la concession d'aménagement par laquelle la Commune a confié à la Société d'Aménagement du Lot-et-Garonne (SEM 47) l'aménagement de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de l'Orée du Bois située aux lieux-dits « Albigès-Haut » et « Albigès-Bas » à Fumel.

En séance du **10 octobre 2008**, l'assemblée délibérante a approuvé l'avenant n°1 puis, le **18 octobre 2013** l'avenant n°2, le **16 juillet 2021** l'avenant n°3 et le **17 novembre 2022** l'avenant n°4 ainsi que le dernier bilan révisé.

Il indique que la SEM47 a notifié au concédant le compte-rendu d'activité arrêté au **31 décembre 2023** dont un exemplaire est joint en annexe et précise que le contexte inflationniste, la hausse des taux d'intérêts ainsi que le durcissement des conditions d'octroi des prêts bancaires sont un frein à la commercialisation des lots.

Il donne lecture dudit rapport et compte-rendu d'activité.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu d'activité annuel 2023 établi par la société d'aménagement de Lot-et-Garonne (SEM 47) dans le cadre de l'opération de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Orée du Bois, dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

100DL2024 - OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – PARCELLE AI 525 (VOLUME 1) – VENELLE DU BARRY.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'un ensemble d'immeubles a été vendu rue du Barry. Dans cet îlot, figure la parcelle cadastrée AI 525 ; parcelle qui a fait l'objet d'une division volumétrique par le géomètre. Ladite parcelle a été divisée en deux volumes.

Il précise que le volume 1 (25 m²), objet de la présente, comprend :

- une partie du tréfonds de l'immeuble sans limitation de profondeur,
- un espace correspondant au rez-de-chaussée de l'immeuble : passage public ouvert permettant de relier la rue du Barry à la rue du Coustalou, en passant en dessous de l'immeuble d'habitation décrit au volume 2.

Il indique que le volume 1 figure en violet dans le plan joint à la présente.

Il ajoute qu'au vu de son affectation à l'usage direct du public, il est nécessaire d'acquérir le volume 1 de la parcelle AI 525, d'une superficie de 25 m², et de le classer dans le domaine public de la commune.

Il signale que les propriétaires (héritiers de M. Pablo ANDRES) ont fait savoir leur accord de vente au prix de 10,00 euros, via leur notaire.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition dont le plan de division est annexé à la présente délibération et pour laquelle le prix d'achat a été fixé à 10,00 euros.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'acquisition du volume 1 de la parcelle cadastrée section AI numéro 525, d'une superficie de 25 m², comme indiqué sur le plan de division en volume annexé ;**
- 2. approuve le classement dans le domaine public du volume 1 de la parcelle cadastrée AI 525 du fait de son affectation à l'usage direct du public : passage public ouvert permettant de relier la rue du Barry à la rue du Coustalou ;**
- 3. précise que cette acquisition se fera au prix de 10,00 euros ;**
- 4. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la commune ;**
- 5. indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

101DL2024 - OBJET : DÉNOMINATION DU PARKING DES ABLETTES.

Madame TALET rappelle que la commune a acheté au Conseil Départemental les parcelles de l'ancienne DDE, aujourd'hui démolie.

Elle précise que le projet urbain de requalification du quartier du Passage a abouti sur l'aménagement d'un parking de 38 places, en cours de finalisation.

Elle explique que « les Ablettes » est un ancien groupe de rock, originaire de Fumel, actif dans les années 80 et 90, très connu du territoire.

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination du nouveau parking, rue Léon Jouhaux, riverain du Pavillon 108, du nom de « Parking des Ablettes », elle propose aux membres de l'assemblée l'adoption de cette dénomination.

Elle indique qu'elle a pu échanger, au préalable, sur l'idée de cette dénomination auprès des ex-membres du groupe.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. adopte la dénomination « Parking des Ablettes » ;**
- 2. charge le Maire de communiquer cette information auprès des services concernés ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

----- **AFFAIRES FINANCIÈRES**

102DL2024 - OBJET : CHÂTEAU DE BONAGUIL – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE BD AU TITRE DE 2025.

Monsieur le Maire indique qu'en partenariat avec **Monsieur Christian PATY**, auteur de bande-dessinée et l'association « les Amis de Bonaguil », les services municipaux ont pu organiser depuis 2018 une manifestation au château de Bonaguil : Bonabulles – festival de BD.

Face au succès rencontré par cette manifestation, une nouvelle édition est envisagée pour la saison 2025. Afin de sensibiliser le public à la Bande Dessinée, durant les deux jours du festival, une vingtaine d'auteurs (dessinateurs et scénaristes) dédicaceront leurs ouvrages. Deux ateliers animés par deux auteurs seront proposés lors du festival, ainsi que des ateliers en continu autour de la création de l'image médiévale et contemporaine.

L'objectif sera également de faire participer les scolaires du territoire. Pour ce faire, deux actions seront mises en place en partenariat avec la Bibliothèque municipale :

- présentation de livres des auteurs invités pendant la semaine avant le festival ;
- deux classes concernées par une intervention d'un des auteurs le vendredi du festival.

Monsieur le Maire souligne que cette opération peut bénéficier d'une subvention du Département.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide l'organisation de la septième édition du festival BD :
« Bonabulles » au château de Bonaguil en 2025 pour un montant
estimé à 14.000,00 € TTC, frais de personnel inclus ;**
- 2. adopte le plan de financement suivant :**

OPÉRATION	DÉPENSES EN €	RECETTES EN €
Organisation Festival BD	14.000,00	
Subvention du Département		1.500,00
Association « Les amis de Bonaguil »		4.000,00
Billetterie Château		4.000,00
Commune		4.500,00
TOTAL TTC	14.000,00	14.000,00

- 3. sollicite l'attribution d'une subvention du Département pour la
réalisation de cette opération ;**
- 4. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette
dépense seront prévus au BP 2025 de la commune ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix
pour, à l'unanimité.**

Sortie de la salle de Madame Sylvie LESCOUZERES.

L'An Deux Mil Vingt Quatre, quatorze novembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **6 novembre 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Josiane STARCK** a donné pouvoir à Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sylvette LACOMBE** a donné pouvoir à Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE** a donné pouvoir à Madame **Marie-Lou TALET**, Madame **Jocelyne COMBES** a donné pouvoir à Madame **Maryse SICOT**, Madame **Karine VILA** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Pierre MOULY**.

ABSENTS :

Monsieur **Maxime ALBASI**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Cédric MORÉNO**,
Monsieur **Jean BAI AO**.

Madame **Sylvie LESCOUZERES** ayant intérêt à agir ne prend pas part au vote.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 5
- . Nombre de Conseillers Présents : 17
- . Nombre de pouvoirs : 5
- . Suffrages Exprimés : 22

**103DL2024 - OBJET : RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 700.000,00 EUROS
AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT BP 2024 - PROGRAMME
N°509.**

Monsieur MOULY, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que l'assemblée délibérante a validé le projet de réaménagement et de revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel des secteurs 2 et 4 (place Léon Jouhau et sous le Pont + extension périmètre liaison avenue Georges Clémenceau) et 4 (entrée de ville le Passage + extension périmètre parking ex-DDE) en séance du **26 octobre 2023**.

Il précise que par ailleurs le budget 2024 prévoyait cedit projet au programme n°509 avec un montant d'emprunt prévisionnel nécessaire à l'équilibre de l'opération d'un million d'euros.

Or, au regard des subventions obtenues d'une part, et de la maîtrise des coûts d'autre part, le montant de l'emprunt contracté sera ramené à **700.000,00 euros**.

Il informe qu'une consultation a été lancée le **10 octobre 2024** auprès de plusieurs organismes bancaires.

L'offre de prêt de La Banque Postale s'avère la mieux disante.

Monsieur MOULY expose aux membres de l'assemblée délibérante l'offre de financement et les conditions générales proposées par La Banque Postale.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2337-3 et L611-3-1 ;

Vu le budget Primitif 2024 de la commune de Fumel adopté en séance du 11 avril 2024 ;

1. décide de valider les caractéristiques suivantes du contrat de prêt de La Banque Postale :
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 700.000,00 euros
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt financer les investissements 2024 programme 509 (requalification urbaine quartier du Passage)
Taux d'intérêt annuel : taux fixe 3,45%
Périodicité : trimestrielle
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéance d'intérêts : variable
Mode d'amortissement : constant
Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt soit 700,00 euros
2. autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.

Retour dans la salle de Madame Sylvie LESCOUZERES.

L'An Deux Mil Vingt Quatre, quatorze novembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **6 novembre 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Josiane STARCK** a donné pouvoir à Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sylvette LACOMBE** a donné pouvoir à Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE** a donné pouvoir à Madame **Marie-Lou TALET**, Madame **Jocelyne COMBES** a donné pouvoir à Madame **Maryse SICOT**, Madame **Karine VILA** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Pierre MOULY**,

ABSENTS :

Monsieur **Maxime ALBASI**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
 - . Nombre de Conseillers absents : 4
 - . Nombre de Conseillers Présents : 18
 - . Nombre de pouvoirs : 5
 - . Suffrages Exprimés : 23
-

104DL2024 - OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE. TRAVAUX DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - CHEMIN DE COQUILLOU.

Monsieur BEUVELOT rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence éclairage public.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'**article L5212-26** du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article **L5212-24** (Syndicat Intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'Electricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxe de l'opération concernée.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer, depuis le **1^{er} janvier 2015**, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement éclairage public par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- ✓ Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- ✓ Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération ;
- ✓ Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ✓ Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE 47.

Le syndicat TE 47 doit rénover l'éclairage public, pour l'opération PL 4005 627 Chemin de Coquillou.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à **2.225,54 € H.T.** est le suivant :

- ✓ Contribution de la commune : **1.669,16 € (75% du montant H.T.)**
- ✓ Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur BEUVELOT propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 75% du coût global réel H.T. de l'opération et plafonné à **1.669,16 €**.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47, dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public Chemin de Coquillou à hauteur de 75 % du coût global réel H.T. de l'opération plafonné à 1.669,16 € ;**
- 2. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;**
- 3. précise que la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;**
- 4. indique que le versement par la commune sera effectué sans étalement ;**
- 5. précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 dans le cadre du programme n°541 « Éclairage Public » ;**
- 6. donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;**
- 7. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

105DL2024 - OBJET : BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2.

Monsieur MOULY indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits au titre de 2024 pour le Budget Général de la commune de Fumel.

Il rappelle le montant des propositions nouvelles du budget général de la commune, conformément aux documents transmis en annexe de la présente note de synthèse, aux membres de l'assemblée délibérante.

Propositions nouvelles	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DM2	0,00	0,00	330.125,62	330.125,62

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2024 pour le budget général de la commune, conformément à l'annexe DM n°2 jointe ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

PERSONNEL

106DL2024 - OBJET : DÉTERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION À LA « PRÉVOYANCE » ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION.

Monsieur MOULY rappelle aux membres de l'assemblée qu'en séance du **4 mars 2022**, un débat sur les garanties accordées aux agents communaux en matière de Protection Sociale Complémentaire avait été tenu.

Il précise que la collectivité a organisé une réunion de l'ensemble de son personnel le **2 octobre 2024** afin de permettre au Comité Social Territorial de se prononcer.

Il ajoute que la Protection Sociale Complémentaire recouvre deux champs, « le risque santé » et le risque Prévoyance ou « garantie maintien salaire » mais que seul le deuxième volet est rendu obligatoire pour la collectivité, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du **17 février 2021** relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du **8 novembre 2011** relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du **20 avril 2022** relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du **11 juillet 2023**,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le **17 janvier 2024**, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du **6 février 2024** approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Prévoyance ainsi que l'accord local signé le **17 janvier 2024**,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du **6 mars 2024** approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du **1^{er} janvier 2025**,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du **27 juin 2024** approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du **3 juillet 2024** approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030**,

Vu l'annexe récapitulant les taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS/MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **14 février 2024** validant l'accord local du **17 janvier 2024** et la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance,

Vu la délibération en date du **23 février 2024** validant l'accord local du **17 janvier 2024** et donnant mandat au CDG 47 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **30 octobre 2024** relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance,

Monsieur MOULY rappelle que, jusqu'à présent, la collectivité ne participait pas financièrement à la couverture du risque Prévoyance.

L'ordonnance n°2021-175 du **17 février 2021** et le décret n°2022-581 du **20 avril 2022** redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du **1^{er} janvier 2025** pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- la labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le **28 mars 2024** une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

À l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS/MNT pour une durée de 6 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Monsieur MOULY rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS/MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 15,00 €/agent/mois.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. décide de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 47 et RELYENS/MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation ;**
- 2. prend acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15,00 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé ;**

Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.
- 3. approuve la participation financière auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire) ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée ;**
- 5. précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité..**

107DL2024 - OBJET : NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION AUX PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES « EXPERTISE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL » ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET LE CENTRE DE GESTION DE LOT-ET-GARONNE.

Monsieur MOULY rappelle aux membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne assure, à la demande des collectivités, toutes tâches administratives complémentaires aux missions obligatoires et conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines.

Il rappelle que la commune de Fumel adhère à la cotisation additionnelle et bénéficie, dans ce cadre, de la mission en santé et sécurité au travail, qui comprend notamment la surveillance médicale des agents, les actions sur le milieu professionnel, les interventions de l'équipe pluridisciplinaire (ergonomes, psychologues, etc..) sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive, la prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, etc...), l'accompagnement social.

Monsieur MOULY explique qu'au-delà de ces missions comprises dans le protocole additionnel, le CDG 47 peut proposer d'autres interventions plus spécifiques en matière d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail, notamment les domaines suivants :

- ergonomie au travail,
- psychologie du travail,
- interventions pluridisciplinaires,
- prévention des risques professionnels,
- accompagnement social.

Cette collaboration a pour finalité :

- de prévenir les risques professionnels,
- d'améliorer les conditions de travail de tous les agents,
- d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté,
- de maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme,
- de développer une culture de la qualité de vie au travail.

Il précise que, pour pouvoir recourir aux prestations précitées, la signature d'une nouvelle convention d'adhésion « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » est indispensable et engage financièrement la commune uniquement lors d'un appel à l'une des prestations visées dans ladite convention.

Monsieur MOULY donne lecture de la nouvelle convention et de ses annexes.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. adopte la nouvelle convention « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » proposée par le CDG 47, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que le montant des prestations figurent en annexe 2 de la présente délibération conformément à l'exemplaire joint ;**
- 3. précise que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, puis pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à son terme ;**

4. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.

108DL2024 - OBJET : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE.

Monsieur MOULY rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en application de l'article L714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils bénéficiaient d'une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le **29 juin 2024**, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

Il précise que, dans ce cadre-là, les deux policiers municipaux ont été reçus afin de leur exposer les contours du nouveau régime et que, lors du Comité Social Territorial réuni le 30 octobre 2024, tant les représentants du personnel que les représentants de la collectivité ont émis un avis favorable.

Monsieur MOULY précise que peuvent bénéficier de cette prime :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant, au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé à :

- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- l'implication au sein de la collectivité ;
- les aptitudes relationnelles ;
- le sens du service public ;
- la réserve, la discrétion et le secret professionnel ;
- la capacité à travailler en équipe et en transversalité ;
- la ponctualité et l'assiduité ;
- le travail en autonomie ;
- la réactivité face à une situation d'urgence ;
- la disponibilité.

Le plafond de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est fixé à :

- 7.000,00 € brut par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5.000,00 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être éventuellement complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'attribution individuelle de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.

Le Maire déterminera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement a une validité limitée à l'année.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n°2010-997 du **26 août 2010**. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, l'indemnité est maintenue dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième années.

L'indemnité est suspendue durant le congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle ;
- de suspension dans le cadre d'une période disciplinaire.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Par ailleurs, **Monsieur MOULY** précise que, lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50% du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement au sein de la police municipale et rappelle l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial dans sa séance du **30 octobre 2024**.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte les modalités d'attribution et les montants de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- 2. abroge totalement la délibération en date du 10 décembre 2015 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale ;**
- 3. précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025 ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

109DL2024 - OBJET : RÉGISSEURS DE RECETTES - INDEMNITÉ ANNUELLE DE RESPONSABILITÉ 2024.

Monsieur MOULY rappelle que la procédure de la régie de recettes a pour objet d'autoriser un agent à percevoir des recettes aussitôt après les avoir constatées et liquidées par lui-même. Les sommes ainsi encaissées sont reversées ultérieurement auprès de Madame la Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable.

Il invite l'assemblée à fixer le montant des indemnités de responsabilité des régisseurs qui peuvent être allouées à ces agents au titre de 2024 conformément à la réglementation en vigueur.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit les indemnités annuelles de responsabilité des régisseurs à verser aux agents concernés au titre de 2024 :**

Dénomination Régie	Nom du Régisseur	Période	Montant moyen des recettes encaissées	Montant du cautionnement	Indemnité annuelle de responsabilité
Taxes Funéraires	AÏT-OBA Houcine	du 01/01/2024 au 31/12/2024	jusqu'à 1.220,00	0	110,00
Droits de Place Foire et Marchés	DELSOL Eric	du 01/01/2024 au 31/12/2024	jusqu'à 1.220,00	0	110,00

- 2. précise que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget 2024 de la commune de Fumel ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

110DL2024 - OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

Conformément à l'article 34 de la loi du **26 janvier 1984**, et après avis favorable des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité Territoriale lors du Comité Social Territorial Commun du **30 octobre 2024**, **Monsieur le Maire** propose de procéder aux créations et suppressions de postes au **tableau des emplois dont il donne le détail.**

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. décide les modifications suivantes :

CRÉATIONS	SUPPRESSIONS
<ul style="list-style-type: none">➤ 1 poste « Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1^{er} décembre 2024 (avancement de grade).➤ 1 poste « Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe » permanent à temps complet - 35 heures à compter du 1^{er} décembre 2024.➤ 1 poste « Agent de Maîtrise Principal » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1^{er} décembre 2024 (avancement de grade).	<ul style="list-style-type: none">➤ 1 poste « Adjoint Technique » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1^{er} décembre 2024 (avancement de grade).➤ 1 poste « Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1^{er} décembre 2024 (avancement de grade).➤ 1 poste « Agent de maîtrise » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1^{er} décembre 2024 (avancement de grade).

- 2. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la commune ;**
- 3. précise que le tableau des emplois est modifié comme ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2024, conformément au tableau joint à la présente délibération ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

La séance du Conseil Municipal a été levée à 20h18.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance